



Cumul emploi retraite, précisions sur le cas carrière longue.

Par **fabang**, le **23/03/2014 à 18:24**

Bonjour,
Né en 54, je vais pouvoir prendre ma retraite à 60ans en 2014 grâce au dispositif carrière longue. (J'ai 12 trimestres acquis l'année de mes 20ans, et 171 trimestres au total, le tout dans le privé « Agirc, Arco et régime général »).
Vis à vis du dispositif cumul emploi retraite sans restriction, je rempli bien la condition de taux plein, pas vraiment la condition âge légal qui est 61ans et 7mois.
Puis-je cumuler emploi et retraite sans restriction?
Faut-il respecter le délais de carence de 6mois?
Pour ce dernier point, j'ai la possibilité de changer d'employeur. Dans tous les cas il s'agirait de reprendre un temps partiel.
La signification de « sans restriction » concerne t-elle bien l'absence de plafond sur le montant du cumul?
Y a-t-il certaines cotisations qui ne seront plus obligatoire?
Mon interprétation de la solution retraite progressive est moins avantageuse.
Merci pour vos conseils.

Par **Margo737**, le **25/11/2014 à 12:24**

Bonjour,
je suis également intéressée par cette question car mon mari est dans le même cas. Est-ce qu'il y a des organismes qui peuvent conseiller pour savoir ce qui est plus avantageux de partir à la retraite et continuer à travailler ou bien travailler le plus longtemps possible?
Merci d'avance.

Par **moisse**, le **25/11/2014 à 14:31**

Bonsoir, il existe tout de même des restrictions et des limites à votre droit au cumul dans le cadre du dispositif de retraite anticipée au titre des carrières longues:

- * d'abord vous devrez attendre 6 mois pour travailler chez votre dernier employeur, ou immédiatement avec changement d'employeur
- * ensuite le cumul pension+salair doit:
- * être inférieur à 160% du smic (environ 2300 euros)
- * être inférieur à votre dernier salaire
- * être inférieur au salaire moyen de vos 10 dernières années.

Ceci jusqu'à l'âge légal de liquidation soit 62 ans et 7 mois.